



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-151

Objet : Rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Plessis)
Rue du Jeu de Paume
Circulation interdite
Stationnement interdit sur emplacement PMR (face au n°25 rue du Port)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 3 mars 2020, présentée par Madame Sally Walker – 23 bis rue du Port – 35600 Redon, pour permettre le stationnement d'un camion afin d'assurer son déménagement, le samedi 28 mars 2020, de 8 h 30 à 19 h 00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, Rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Plessis) et Rue du Jeu de Paume de régler la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 28 mars 2020, à partir de 8 h 30 et ce jusqu'à la fin de l'intervention programmée à 19 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'intervention précitée, la circulation et le stationnement seront réglementés, le samedi 28 mars 2020, à partir de 8h30 et ce jusqu'à 19 h00, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite, rue du Port (dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Plessis) et rue du Jeu de Paume.
- Le stationnement sera interdit, rue du Port (face au n°23), sur l'emplacement PMR.

❖ Prendre contact avec Monsieur Jean-Yves Nicolas ou Monsieur Thierry Daniel – Centre Technique Municipal – Service Voirie – 7 rue du Pâtis – 35600 Redon ☎ 02.99.72.83.74 pour convenir de la mise à disposition de la signalétique.

☞ Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur habitation de part et d'autre de l'intervention.

☞ Il conviendra de privilégier le stationnement du camion de déménagement sur l'emplacement PMR situé Rue du Port (face au n°25) afin de limiter au maximum l'interdiction de circuler aux autres véhicules dans la rue du Port.

ARTICLE 2 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 3 : Madame Sally Walker sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection de l'intervention. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 mars 2020

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement

